

« Démocratie représentative » ou « république democratique » : de la querelle des mots (République) à la querelle des anciens et des modernes

Raymonde Monnier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/430>

DOI : 10.4000/ahrf.430

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2001

Pagination : 1-21

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Raymonde Monnier, « « Démocratie représentative » ou « république démocratique » : de la querelle des mots (République) à la querelle des anciens et des modernes », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 325 | juillet-septembre 2001, mis en ligne le 10 avril 2006, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/430> ; DOI : 10.4000/ahrf.430

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

Tous droits réservés

« Démocratie représentative » ou « république démocratique » : de la querelle des mots (République) à la querelle des anciens et des modernes ¹

Raymonde Monnier

Si nous avons un prince, c'est afin qu'il nous
préserve d'avoir un Maître ²

- ¹ Dans son livre sur la démocratie en France de 1789 à nos jours, Pierre Rosanvallon a donné un certain relief au concept de *démocratie représentative* l'histoire des avatars sous la Révolution de « l'impossible démocratie représentative » ouvre la première partie qui traite des *bords de la démocratie* ³. L'expression ainsi mise en avant à propos de la Révolution française me donne l'occasion de prendre une étude de cas – le contexte d'apparition d'une notion politique – pour essayer de montrer le lien qui unit l'approche rhétorique et celle du changement conceptuel, et la validité d'une étude de court terme dans l'histoire longue des concepts, non en termes de prééminence de l'une ou l'autre, plutôt pour signaler leur caractère complémentaire et ce qu'un(e) spécialiste de la période peut apporter au sujet ⁴. Ce que j'essaierai de montrer, par l'analyse des notions mises en avant dans le premier *moment* républicain de la Révolution – de la fuite du roi au massacre du Champ de Mars ⁵ – est que la querelle sur le mot « république » et sur la nature du régime est révélateur de ce qui est au cœur de l'opposition de la liberté des anciens et des modernes. L'antinomie théorisée par Constant appartient au champ politique de la Révolution française. Toute importante qu'elle soit au niveau des arguments, elle ne va pas au-delà d'un consensus de fait, largement déterminé par les conditions empiriques qui ont présidé à son élaboration ⁶.
- ² Un lecteur naïf du livre de Pierre Rosanvallon pourrait s'étonner de voir la démocratie représentative ainsi rangée sur les *bords*, puisque la notion s'est largement imposée de

nos jours et qu'elle demeure, nous dit l'auteur d'entrée de jeu, « le seul horizon reconnu du bien politique ». En fait, l'économie générale de l'ouvrage et le développement très documenté qui suit, montrent que c'est moins la démocratie représentative que le gouvernement révolutionnaire qui se trouve ainsi rejeté aux bords du politique. On prendra acte du progrès de l'historiographie, puisqu'il n'y a pas si longtemps encore on aurait parlé plus volontiers de « l'impossible démocratie directe ». Les théories démocratiques de la Révolution ont enfin quitté les brumes nostalgiques d'un monde disparu pour aborder les rives prometteuses de la liberté des modernes. La démocratie est passée du rang de catégorie politique à celui de principe théorique de la science politique, comme la souveraineté du peuple, et se déploie dans l'histoire. Sans quitter les terres d'utopie (« impossible »), la Révolution des droits de l'homme projette ses ombres et ses lumières sur l'horizon de la liberté humaine⁷.

Le contexte discursif

- 3 Tout d'abord une mise au point je ne critique pas le bien-fondé de l'application de notions contemporaines à l'histoire du passé, je l'ai fait à propos de l'espace public et de la souveraineté populaire comme *procédure* toutefois cela peut entraîner des ambiguïtés liées au sens différent à l'époque des notions situées dans le même champ conceptuel. Le fait est que l'expression *démocratie représentative* apparaît en France sous des plumes républicaines dès 1790, dans le bouillonnement d'idées et d'opinions que suscite la grande liberté d'expression des premières années de la Révolution. Mais l'emploi est encore rarissime il deviendra plus courant sous le Directoire il reste à étudier si la notion est conceptualisée chez ceux qui cherchent alors à démocratiser le système représentatif. Quant à l'origine de l'expression, il est admis qu'elle vient d'Amérique le premier à l'employer serait Hamilton, un des futurs auteurs du *Federalist*, en 1777⁸. Son emploi précoce par Condorcet dans sa contribution théorique au débat sur le constitutionnalisme moderne, à la lumière des constitutions américaines, peut confirmer cette origine⁹. Il s'agit en l'occurrence d'une subtile mise à distance par Condorcet du modèle fédéral américain de 1787. Pour valider le bien-fondé de l'application de la notion à la période révolutionnaire française, il est nécessaire d'étudier le contexte discursif et théorique dans lequel elle émerge.
- 4 En France en 1790, l'idée est présente dans les textes de deux auteurs importants sur le plan théorique on relève l'expression *démocratie représentative* chez Condorcet chez Lavicomterie, la notion n'est pas théorisée puisqu'il parle de *démocratie représentée*. Lavicomterie, juriste de formation et futur député de Paris à la Convention, est l'auteur de plusieurs écrits républicains de 1790 à 1792, dont *Du peuple et des rois*, publié en septembre 1790. Il écrit au chapitre XIII, intitulé « Des républiques, ou de la démocratie » (remarquer la relation d'équivalence) « Rousseau dit qu'il n'existera jamais de véritable démocratie, parce qu'il est impossible que le peuple demeure toujours assemblé pour régler ses affaires [...] Mais la difficulté se réduit à rien devant une *démocratie représentée* »¹⁰. L'expression, on le voit, ne désigne encore que le *moyen* de gouverner un grand pays. Elle n'est pas théorisée, mais elle peut être utile, comme notion théorique dans son acception contemporaine, pour analyser les procédures mises en avant pour promouvoir dès la Révolution cette forme de démocratie.
- 5 L'association des deux mots peut sembler paradoxale par référence à Rousseau, chez qui le principe sociétaire et le modèle juridico-romain associent démocratie et république la catégorie juridique romaine de la république – un État régi par des lois – en raison du principe sociétaire, est essentiellement démocratique¹¹. Celle de *démocratie représentative*

rassemble deux notions que la théorie politique la plus répandue en France au XVIII^e siècle n'a pas réunies. L'association en 1790 indique seulement que le gouvernement représentatif est accepté comme la forme nécessaire à l'agencement constitutionnel d'un grand pays. Sieyès, dont les théories se sont imposées à l'Assemblée, récuse la notion de démocratie pour lui substituer celle de *gouvernement représentatif* il applique à la chose publique le principe de la division du travail pour la réserver à des spécialistes compétents. La représentation est une fonction autorisée d'en bas, ce qui exclut toute omnipotence des pouvoirs constitués, mais il ne peut faire adopter à l'Assemblée le principe du contrôle de constitutionnalité des lois¹².

- 6 Condorcet emploie l'expression *démocraties représentatives* en août 1790 (par comparaison avec *démocraties immédiates*), à propos du respect dû aux lois dans une nation libre, de la contradiction qui peut exister entre la loi et le vœu de la pluralité et des moyens d'y remédier légalement « Une nation est libre quand elle n'obéit qu'à des lois conformes aux principes du droit naturel reconnus par elle, faites par ses représentans suivant une forme consacrée par une loi antécédente, et que de plus, la constitution lui assure un moyen de réformer à des époques et à des conditions fixées pour chaque espèce de lois, celles qui paroissent à la pluralité des citoyens contraires à la justice, ou dangereuses pour la liberté »¹³. La théorie de la liberté civile développée par Condorcet s'appuie sur une réflexion politique qui s'est nourrie des débats franco-américains sur la loi et la constitution, et qui évolue et se précise dans les enjeux politiques de la Révolution française, y compris dans le contexte événementiel¹⁴. Elle est fondée sur des principes constitutionnels qu'il défend dès 1789 à propos du pouvoir constituant, et *Sur la nécessité de faire ratifier la Constitution par les citoyens*¹⁵. En 1791, il apporte au débat sur la république la dimension théorique spécifique d'un penseur qui a foi dans des institutions politiques démocratiques conformes aux exigences de la raison. Il développe une conception exigeante de la loi, parce qu'il est de ceux qui pensent que l'abolition du despotisme et l'institution des représentants ne préservent pas de la *tyrannie* « On doit entendre par ce mot toute violation du droit des hommes, faite par la loi au nom de la puissance publique. Elle peut exister même indépendamment du despotisme. Le despotisme est l'usage ou l'abus d'un pouvoir illégitime, d'un pouvoir qui n'émane point de la nation ou des représentants de la nation la tyrannie est la violation d'un droit naturel exercé par un pouvoir légitime ou illégitime »¹⁶.
- 7 Cette idée est partagée dans les milieux radicaux, d'autant plus que l'Assemblée a adopté depuis 1789 des lois que les citoyens estiment contraires aux principes déclarés, et attentatoires à la souveraineté de la nation et à la liberté des individus, notamment le *veto* royal, la loi martiale contre les attroupements, le système électoral censitaire et le marc d'argent. La loi martiale adoptée deux mois à peine après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 21 octobre 1789, dont le principe commence à être discuté par les Constituants à la veille de leur installation dans la capitale après les journées d'octobre, montre à quel point la garantie de l'ordre public, et même simplement l'appréhension des gouvernants, ont eu raison très tôt des principes libéraux de protection des libertés individuelles¹⁷. Le premier projet présenté par Mirabeau montre le caractère explicitement dissuasif de cette loi répressive, d'une sévérité exemplaire contre les instigateurs, les « ennemis du bien public » qui par leurs « coupables suggestions » contribuent à « égarer le peuple »¹⁸. La loi, qui fera l'objet de règlements et sera appliquée contre les pétitionnaires du Champ de Mars le 17 juillet 1791, ne sera abrogée par la Convention qu'au moment de l'adoption de la Constitution de 1793. Elle signale la tension

entre l'espérance démocratique légitime induite par les principes constituants de liberté et d'égalité des droits et la dose de *turbulences* que l'Assemblée des représentants de la nation était prête à concéder aux citoyens pour protéger leurs libertés¹⁹.

- 8 L'*effet* Rousseau, qui avait entraîné chez les Constituants une grande indifférence à l'égard du pouvoir exécutif, dirigeait la vigilance des patriotes sur le problème de la *loi*, comme expression de la volonté générale²⁰. Des lois émanant de pouvoirs légitimes peuvent être injustes, d'où la nécessité de développer des procédures qui mettent les citoyens à l'abri de l'arbitraire des lois. « Les lois faites par nos représentants ne peuvent être censées notre ouvrage, qu'autant que nous les aurons librement et solennellement consenties, d'après un examen réfléchi » (Marat)²¹. La loi doit être juste et consentie par tous, formellement ou tacitement. Des hommes libres doivent pouvoir s'exprimer sur la loi, et avoir le moyen de réclamer si elle blesse leurs droits et leur liberté.
- 9 Avec l'explosion de la presse, la création des sociétés fraternelles qui se multiplient et discutent des affaires générales, l'opinion publique commence à jouer un rôle de premier plan à Paris et à donner de la force à la réflexion critique sur la constitution. Celle-ci prend de l'ampleur en mai 1791 quand l'Assemblée décrète de limiter le droit de pétition en juin, l'ouverture des assemblées primaires relance les demandes de réforme du système censitaire. « Ordonner que des citoyens obéiront à des lois qu'ils n'ont pas faites ou sanctionnées, c'est condamner à l'esclavage ceux-là même qui ont renversé le despotisme » (Pétition des citoyens de la section du Théâtre-Français, réunis en assemblée primaire)²². Plusieurs républicains s'étaient déjà prononcés fortement en faveur du suffrage universel, dont Robert en décembre 1790 dans *Le Republicanisme adapté à la France*. Pour lui, *république* était synonyme de *démocratie* « Le républicanisme ou la démocratie est le gouvernement de tous pour être parfait, il faut que tous les citoyens concourent personnellement et individuellement à la confection de la loi. » La *liberté civile* diffère de la liberté naturelle, elle « ne consiste pas dans l'exercice de toutes nos facultés je sais qu'elle est bornée au libre exercice de tout ce qui n'est pas défendu par la loi, et surtout dans la confection de la loi on est esclave quand on obéit à des loix qu'on n'a pas faites ou consenties ». Sa théorie repose sur le suffrage universel, car Robert a confiance dans le progrès des lumières « jusqu'à ce que l'esprit public ait embrasé tous les cœurs, jusqu'à ce que les Lumières soient devenues générales, ceux-là seuls donneront leur sanction, qui voudront et pourront la donner mais au moins la constitution n'en refusera le droit à personne, et l'on n'est pas moins libre pour ne pas user de toute l'étendue de ses droits. » En écartant du peuple tout ce qui peut contribuer à l'instruire, « vous suivez la maxime redoutable des tyrans, vous le retenez, malgré lui dans l'ignorance, et vous devenez coupables d'un crime de lèse-humanité »²³.
- 10 Plusieurs conceptions se croisent en 1790-1791, à propos de la république. En avril 1791, Condorcet était venu défendre le principe des conventions nationales au Cercle social, où des discussions s'ouvraient aussi en mai et juin sur le droit de pétition, le décret du marc d'argent et le principe de la sanction des lois ou *veto national*²⁴. C'était pour les radicaux le corollaire de la volonté générale. Le 29 mai 1791, le président des Amis de la Vérité observait « que la question du *veto national*, ou sanction annuelle du peuple, étoit un des premiers principes fondamentaux de notre institution sociale, et qu'il y avoit été proposé tant de fois, en dépit des calomnieux, que les Amis de la Vérité avoient déclaré que partout où le peuple ne sanctionnoit pas le code national, il n'y avoit ni peuple ni liberté »²⁵. Le problème de l'organisation constitutionnelle de la censure des lois sera au centre des

projets de 1793, suivant des procédures assez compliquées, notamment chez Condorcet, de même que celui de l'acceptation de la constitution par *referendum*.²⁶

- 11 La campagne de pétitions de juillet 1791 procède du même principe en demandant à l'Assemblée de ne rien statuer sur le sort du roi avant d'avoir recueilli le vœu des départements. Mais en 1791, la constitution étant strictement « représentative », il ne s'agit encore que d'un pouvoir de censure qui se déploie dans l'espace public, au sein des sociétés patriotiques et dans la presse, par le *medium* de l'opinion et des pétitions, pour accorder volonté générale et raison publique. L'esprit des discussions qui se déroulent au Cercle social est de développer un système de *perfectibilité* sociale et de fraternité sous l'égide des « républicains des lettres ». Comme Condorcet, le dernier représentant des Encyclopédistes qui ne dédaigne pas de mettre sa plume au service de la presse quotidienne et pamphlétaire, les hommes de lettres ne sont pas des intellectuels coupés du monde ils assument pleinement leur mission d'éclairer l'opinion et de participer au débat public sur la nature de la *res publica*.²⁷ Le journaliste Robert, qui crée le comité central des sociétés patriotiques, le club des Cordeliers avec son *Journal*, le Cercle social avec *La Bouche de Fer* de Bonneville, qui reproduit les débats des Amis de la Vérité, montrent leur aptitude à fédérer l'opinion, définie par ce dernier comme un « quatrième pouvoir »²⁸. C'est au milieu de cette effervescence démocratique, d'esprit fédéraliste, que survient la fuite du roi elle relance les discussions et provoque de nouvelles publications, une campagne de presse et un mouvement de pétitions, cette fois sur le thème de la république. Au même titre que l'intervention spectaculaire de Condorcet sur la scène parisienne du moment républicain de 1791, l'activisme des Cordeliers et des militants radicaux du Cercle social s'intègre dans la généalogie de la souveraineté démocratique en France, par sa capacité à dépasser le modèle de la plainte pour opposer à la représentation du pouvoir, l'organisation concrète d'un contre-pouvoir dans des pratiques de sociabilité réelle et d'expériences solidaires comme moteur de progrès.
- 12 Le problème constitutionnel posé par la désertion du monarque a suscité, non seulement un important mouvement d'opinion, mais encore une moisson de textes théoriques qui, s'ils sont souvent cités, ont été rarement analysés, en dehors de ceux de théoriciens de renom comme Paine, Sieyès ou Condorcet. Les auteurs moins en vue et les journalistes, qui sont pour la plupart des hommes de lettres éclairés, ont produit des articles et des brochures pour exposer leur théorie républicaine. L'intérêt des textes du moment républicain est qu'ils concernent le problème général de l'association politique. Ils émanent d'un milieu intellectuel militant qu'on peut qualifier de cosmopolite, tourné tant sur l'Europe et notamment l'Allemagne que sur le monde atlantique Condorcet, Paine, Rutledge, Brissot, Robert, Bonneville, Lavicomterie, Duchâtelet (officier lors de la guerre d'Amérique), pour n'en citer que quelques-uns, et où se côtoient des théoriciens de renom, des juristes et des hommes de lettres, qui tous mettent leur plume au service du bien public et s'emploient à seconder les effets « de la philosophie, de la liberté et du patriotisme » (Desmoulins)²⁹. Les républicains radicaux s'intéressaient aussi à la conception néo-romaine de la liberté civile, analysée récemment par Quentin Skinner³⁰. Théophile Mandar, un cordelier qui a un rôle actif dans le mouvement républicain, venait de publier une traduction largement annotée de l'ouvrage de Nedham, *The Excellency of a Free State* (1656)³¹. La traduction portait significativement le titre *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un état libre*. Le *Journal des Cordeliers* en rend compte dans son n°4 « nous n'avons point lu d'ouvrage qui réunisse avec plus de richesse et de variété, autant de solidité dans les principes, et dans les conséquences qu'il déduit de ces mêmes

principes.» On ne peut lire la démocratie et le républicanisme de la période révolutionnaire seulement par rapport à Rousseau, ou aux problèmes de la représentation et de la participation des citoyens cela fausse la perspective ouverte par la Déclaration des droits de 1789, qui est celle de l'émancipation des individus dans un État libre.

Un mot tabou république

- 13 La première interrogation présente dans les textes porte sur l'ambiguïté du mot république, qui n'est pas seulement la distinction banale entre la *res-publica* classique et un système opposé à la monarchie conscients de la difficulté, les auteurs tentent de produire des définitions pour traduire ce qu'ils entendent par là, sans épuiser toutes les potentialités du terme, ni s'accorder sur l'idée du *républicanisme*. D'autre part, le contexte de l'été 1791, sur fond d'hostilité au roi et de contestation démocratique, crée une situation où la notion de république devient hautement subversive le mot est devenu tabou à l'Assemblée comme aux Jacobins. Une polémique interne aux républicains, qui cherchent à produire des définitions rassurantes, ne fait qu'obscurcir le sens de la notion, en mêlant l'idée du républicanisme et la théorie du gouvernement représentatif.
- 14 Desmoulins « par république j'entends un état libre, avec un roi ou un stathouder ou un gouverneur général, ou un empereur, le nom n'y fait rien » (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 78, 23 mai 1791) ³².
- 15 Thomas Paine « Je suis bien aise qu'on se soit décidé à donner à l'ouvrage en question le titre du *Républicain*. Ce mot exprime parfaitement l'idée que nous devrions avoir du gouvernement en général *Res-publica*, les affaires publiques d'une nation. Quant au mot *monarchie* [...] L'esprit servile qui caractérise ces espèces de gouvernements est banni de France, et ce pays, ainsi que l'Amérique, ne jette plus sur la monarchie qu'un coup d'œil de dédain [...]
- 16 « le système monarchique, loin d'être propre aux pays d'une grande étendue, serait plutôt admissible pour un petit territoire [...] Au contraire, le vrai système républicain, par élection et représentation, est le seul moyen connu et dans mon opinion, le seul moyen possible de proportionner la sagesse et les connaissances du gouvernement à l'étendue d'un pays » (*Le Républicain*, n°1, 1er juillet 1791).
- 17 Bonneville « La ré-publique, n'est autre chose littéralement que la chose commune, la chose publique, la grande communauté nationale, *le gouvernement national* » (*La Bouche de Fer*, n°73, 25juin, *De la république*). C'est « la chose publique, la chose commune, ou comme l'appellent les Anglois, *Common-wealth* » (*ibid.*, n° 81, 3 juillet).
- 18 Brissot « Un mal entendu divise les patriotes sur cette question importante il faut l'éclaircir [...] Proscrire, avant la discussion, et avec une espèce d'horreur, le mot de républicain, et anathématiser ceux qui le prononcent, est un acte de superstition, ou de fanatisme, ou d'esclavage [...] Le mot de *république*, les diverses acceptions qu'il a eues chez les anciens et les modernes, sont la seule cause de ce malentendu. Il faut donc définir ce mot, dont les fripons abusent, pour effrayer les ignorants.
- 19 J'entends, par république, un gouvernement où tous les pouvoirs sont, 1°. délégués ou représentatifs 2°. électifs dans et par le peuple, ou ses représentants 3°. temporaires ou amovibles » (*Ma profession de foi sur la monarchie et le républicanisme*, *Le Patriote français*, 5 juillet).
- 20 Robespierre « Le mot république ne signifie aucune forme particulière de gouvernement, il appartient à tout gouvernement d'hommes libres qui ont une patrie » (*Œuvres*, VII, 552, discours aux Jacobins, 13 juillet).

- 21 Rutledge ³³ « *Commonwealth* est un terme usité par les Anglois, pour désigner en général tout état politique. Ils s'en servent plus souvent en parlant des états républicains. Dans son étymologie, ce terme exprime *fortune, bonheur, richesse, prospérité commune*. L'un des deux mots dont il est formé, *wealth* sert génériquement à désigner toutes ces choses, l'autre *common*, est dérivée de celui-ci commune, dans notre langue je n'aperçois point pourquoi, si cette dénomination répondoit au but du gouvernement populaire qu'ils veulent se donner, les François ne s'en empareroient point » (*Le Creuset*, n° 57, 18 juillet 1791).
- 22 La présentation d'une série d'énoncés sur la république dans l'ordre chronologique du discours ne donne que leur situation d'interlocution et de traduction dans l'espace public. C'est Robert qui avait lancé le mot « républicanisme » dans sa célèbre brochure de décembre 1790 et, avec le concept, théorisé ce qu'il entendait par *république* ou *démocratie*. Cet échange d'énoncés à l'été 1791 témoigne de la conscience linguistique des journalistes républicains dans leur *analyse* de l'idée qu'ils attachent au mot « république ». Le vocabulaire utilisé par chacun d'eux renvoie à des théories déjà élaborées qui se rencontrent et se répondent dans le face à face contrasté de leurs différences. Confrontés à la nécessité et à la difficulté de traduire l'idée complexe que recouvre le concept abstrait du républicanisme, les *écrivains* cherchent dans l'analogie ou le colinguisme (principalement latin français anglais) à *traduire* le sens précis qu'ils attachent au mot, pour en universaliser le sens et promouvoir dans la diversité des options politiques la plus ou moins grande radicalité d'un choix constitutionnel ³⁴. L'analyse des idées qu'expriment les mots de la nouvelle langue politique devait être un des premiers objets du *Journal d'Instruction sociale* de Condorcet, Sieyès et Duhamel en 1793 « Avant d'attacher un mot à une idée complexe, il faut l'avoir développée et circonscrite il faut que ceux qui doivent s'entendre en prononçant le même mot, reçoivent la même idée et l'analyse seule peut remplir cette condition » ³⁵. Dans les jeux de sens que mobilise la notion de république dans l'espace public démocratique de 1791, la nouvelle universalité d'une langue commune à toutes les classes de la nation croise l'universalité établie de celle de l'Europe des lettrés.
- 23 Il faudrait analyser les textes du moment républicain pour retrouver dans le discours des protagonistes les théories – ou les utopies – occultées par l'histoire. Je ne peux le faire ici, dans un article qui entend s'en tenir aux arguments. Je ne donnerai qu'un exemple qui touche au vocabulaire, au phénomène colingue et à la recherche d'une langue universelle par Bonneville, pour qui il ne s'agit nullement comme d'aucuns l'ont prétendu, de faire du français la langue du genre humain. L'essai inachevé de Condorcet sur la langue universelle projette sur un avenir incertain une *convention de lecture* qui permettrait d'articuler la communauté des hommes au caractère perfectionné d'une langue de la science ³⁶. Comme la langue hiéroglyphique, rendue inaccessible au peuple par la langue des charlatans et des prêtres, la langue primitive des signes est pour Bonneville à retrouver dans l'étymologie, qui renvoie à la *racine* du langage, à l'influence des signes sur la formation des idées seule une parfaite intelligence du langage permettra d'atteindre la vérité et de perfectionner l'*art social* ³⁷.
- 24 C'est dans les essais de *L'Esprit des religions*, dont la première édition paraît en juillet 1791, qu'il développe son système d'analyse du langage, pour rechercher dans l'étymologie et l'*analogie* la réponse aux questions qu'il se pose sur la traduction des idées dans un langage universel. Le « style-image » des premiers siècles est « comme un voile tiré entre l'histoire perdue et celle qui nous reste, mais un voile *transparent* » qu'il appartient de

déchiffrer « Arriver à la racine des mots, c'est avoir saisi la racine des choses ». « Lorsqu'on a trouvé la vérité, que de voiles consacrés par le fanatisme, la dérobent à nos regards On les a soulevés quelquefois, ils retombent toujours. *Il faut les déchirer* ». Il faut donc analyser les langues, décomposer les mots « Les préjugés *se greffent* sur les mots. Ils souillent nos pensées parce qu'ils souillent les mots qui les habillent, et dont elles sont l'âme, si je puis m'exprimer ainsi [...] Travaillons toujours à découvrir la racine des mots c'est la manière la plus sûre de trouver la *racine des préjugés*. Si le Philosophe n'a point extirpé le préjugé dans sa racine, le préjugé renaîtra toujours. On aura toujours à moissonner »³⁸.

- 25 Ces spéculations linguistiques l'amènent à trouver dans l'assemblée des Grecs, l'*ecclesia*, la réponse à sa théorie du *gouvernement national* fondé sur la relation symbolique entre le *pouvoir représentatif* du peuple souverain et le culte de la loi « C'étoit au son d'une trompette ³⁹ éclatante, que, les anciens Grecs dont nous avons emprunté le mot *église*, accouroient à l'*Assemblée fédérative*, pour y entendre les *opinions* des sages vieillards »⁴⁰. En réconciliant tradition et innovation, l'étymologie donne au rapport passé/ présent une dimension dynamique dans l'invention d'un nouvel art social. Dans la théorie républicaine de Bonneville, qui avait eu l'intuition du rôle nécessaire de l'opinion dans une démocratie, on retrouve l'écho de l'*Oceana* d'Harrington, avec l'organisation de base par « centaines » des *assemblées souveraines d'un peuple libre* ⁴¹.
- 26 Comme l'indiquaient déjà les brèves analyses du mot à l'été 1791, la controverse sur la république dépassait de loin la trop célèbre polémique entre Paine et Sieyès, fruit d'une improbable concertation, et la mise en scène appuyée des colonnes du *Moniteur*.
- 27 Paine (8-7) « J'entends simplement [par républicanisme] un gouvernement par représentation un gouvernement fondé sur les principes de la Déclaration des droits, principes avec lesquels plusieurs parties de la constitution française se trouvent en contradiction » (*Moniteur*, 16 juillet 1791).
- 28 Sieyès (16-7) « Par républicanisme, c'est M. Paine qui parle, j'entends simplement un gouvernement par représentation. Et moi je demande un peu d'attention pour ma réponse j'ai eu quelque difficulté à comprendre pourquoi on cherche ainsi à confondre deux notions aussi distinctes que celles du système représentatif et du républicanisme » (Réponse de Sieyès à la lettre de M. Thomas Paine, *Moniteur*, 16 juillet 1791).
- 29 Dans les analyses de Paine, seuls les *happy few* pouvaient entendre que sa première définition opposait l'esprit *servile* de la monarchie à la *sagesse* et aux connaissances de la république. Sieyès, qui présente publiquement dans le *Moniteur*, la position adoptée par l'Assemblée (on est à la veille du Massacre du Champ de Mars) feint de ne pas comprendre pour prendre l'avantage sur l'argument. L'exigence théorique d'un gouvernement conforme aux Droits de l'homme et à la souveraineté de la nation – le principe électif – passe au second plan derrière la nécessité pratique – la représentation. Il défend la constitution monarchique au mépris de la rigueur de sa théorie politique, en réaffirmant de la manière la plus absolue le principe de la représentation
- 30 « Quand je parle de représentation politique, je vais plus loin que M.Paine. Je soutiens que toute constitution sociale dont la représentation n'est pas l'essence est une fausse constitution. Monarchique ou non, toute association, dont les membres ne peuvent pas vaquer tous à la fois à toute l'administration commune, n'a qu'à choisir entre des représentants et des maîtres, entre le despotisme et un gouvernement légitime [...] On voit que la question est presque en entier dans la manière de couronner le gouvernement

[...] En bonne théorie il est faux que la transmission héréditaire d'un office public, quel qu'il soit, puisse jamais s'accorder avec les lois d'une véritable représentation. L'hérédité, en ce sens, est autant une atteinte au principe qu'un outrage à la société [...] Cependant je suis loin de penser que la circonstance soit favorable pour changer sur ce point la constitution décrétée [...] Un besoin universel se fait sentir, de l'achever et de l'asseoir enfin partout avec uniformité et avec une force capable de donner de l'empire à la loi. » *Gazette nationale ou Le Moniteur universel*(16 juillet 1791, Supplément).

- 31 Deux grandes orientations ressortent de la controverse sur le républicanisme, selon qu'on envisage la république du seul point de vue du mode de gouvernement (par élection et représentation) ou comme un véritable *commonwealth* ou une *res-publica* – une société d'hommes libres dans un État régi par des lois. Il me semble que le plaidoyer de Sieyès qui, à la veille du 17 juillet, s'en tient au niveau des arguments, vise à rallier les tenants de la première opinion à la position conservatrice de l'Assemblée. La fuite du roi, qui a relancé le mouvement démocratique avec une force encore inouïe et des propositions de révision constitutionnelles en appui sur les théories républicaines, creuse l'écart entre les partisans d'une démocratisation de la constitution et l'Assemblée qui, par peur des troubles sociaux, sauve la façade monarchique pour terminer la Révolution. Dans le débat du mois d'août sur la révision constitutionnelle sont avancées les définitions les plus absolues du gouvernement représentatif. Barnave, en rappelant que la démocratie des cités anciennes allait de pair avec l'esclavage, y défend la thèse que « la fonction d'électeur n'est pas un droit » et doit être réservée à la « classe mitoyenne », qui réunit les lumières, un plus grand intérêt à la chose publique et l'indépendance de fortune ⁴². Le 27, l'Assemblée supprime le marc d'argent, si décrié dans l'opinion, en échange d'une augmentation significative du cens électoral.
- 32 Par sa fuite, Louis XVI offrait au gouvernement la possibilité de résoudre la contradiction entre la monarchie héréditaire et le principe électif en établissant légalement la république, à un moment où le roi *parjure* était déchu dans l'opinion. Elle transige sur le principe en invoquant les circonstances, comptant toujours sur la force de la représentation symbolique de la monarchie pour donner de l'empire à la loi. La désertion du roi confronte brutalement les Constituants, qui ont achevé leur œuvre constitutionnelle, à la question de la république. La satire au vitriol, insérée par Condorcet dans le numéro 3 du *Républicain* avec la *Lettre d'un jeune mécanicien* proposant un *automate royal*, montre à quel point l'urgence de la question de la monarchie a rejeté à l'arrière-plan le problème du pouvoir exécutif – qui est en soi différent de celui du roi – et paradoxalement au moment même de l'apparition de l'expression « monarchie constitutionnelle » ⁴³. Le trait est cruel pour les monarchistes « Mon roi ne seroit pas dangereux pour la liberté, et cependant, en le réparant avec soin, il seroit éternel, ce qui est encore plus beau que d'être héréditaire. On pourroit même, sans injustice, le déclarer inviolable et le dire infaillible sans absurdité. » L'heure n'était plus aux interrogations sur la signification de la représentation politique. Mais les républicains avaient posé de manière radicale une autre question qui demeurerait momentanément sans réponse au-delà de la participation des citoyens à la sphère politique, celles du rôle de l'opinion et de la légitimité de la loi dans une nation libre.
- 33 Pour restituer au mouvement républicain de 1791 sa dimension universelle, je citerai seulement deux textes, qui s'inscrivent dans la défense des Droits de l'homme et du Droit des nations. Le premier est de Condorcet il s'agit de la fin de son discours sur la république, prononcé au Cercle social, discours qui avait tant impressionné Jaurès ⁴⁴. Il

reconnaît qu'il avait fallu une grande force au chef du pouvoir exécutif « au temps où des associations puissantes donnoient à leurs membres l'odieux privilège de violer les loix ». Mais depuis que le prestige religieux qui s'attachait à la monarchie s'est évanoui à la lumière de la raison, son inutilité est mise à nu « C'est au contraire l'existence d'un chef héréditaire qui ôte au pouvoir exécutif toute sa force utile en armant contre lui la défiance des amis de la liberté, en obligeant à lui donner des entraves qui embarrassent et retardent ses mouvemens. La force que l'existence d'un roi donneroit au pouvoir exécutif ne seroit, au contraire que honteuse et nuisible, elle ne pourroit être que celle de la corruption. » Enfin c'est avec les mots des néo-Romains que Condorcet affirme la vocation essentiellement pacifiste de la république conforme aux Droits de l'homme. L'examen des républiques anciennes, dit-il, montre « toujours un peuple souverain et des peuples sujets » : la domination, l'empire d'un peuple sur un autre « est la plus odieuse des tyrannies, cette forme du corps politique est la plus dangereuse pour le peuple qui obéit comme pour le peuple qui commande. Mais est-ce là ce que demandent les vrais amis de la liberté, ceux qui veulent que la raison et le droit soit les seuls maîtres des hommes [...] Non, sans doute, et *c'est parce que nous ne pouvons être un peuple roi, que nous resterons un peuple libre* »⁴⁵.

- 34 Un autre texte inséré dans le premier numéro du *Républicain*, est intitulé « Aux étrangers, sur la Révolution française » et signé *La Vérité*. Attribué à tort à d'autres membres présumés de la Société des républicains, le texte est de Bonneville, qui le reprend inlassablement par la suite dans ses écrits, notamment au moment de la déclaration de guerre⁴⁶. Comme Condorcet et son ami Thomas Paine, Bonneville y défend le droit des nations, fondé sur le droit des vivants et l'humanité universelle « Le droit de changer leur constitution appartient à tous les peuples, et ils ne peuvent renoncer au pouvoir de l'exercer sans établir sur leur postérité la plus injuste tyrannie ». Destiné aux Allemands, qu'il exhorte à se désolidariser de leurs princes, il affirme le droit qu'ont les Alsaciens de vivre sous les lois françaises, fondé sur le caractère universel de la lutte des peuples pour la liberté, contre le despotisme et la tyrannie. La perspective plus ou moins lointaine d'une confédération des peuples n'est réalisable que si les nations se libèrent de leur gouvernement despotique.
- 35 « Descendants d'Arminius et de Vitikind, compatriotes de Kepler et de Leibnitz, c'est à vous que l'on offre ces réflexions. Auriez-vous donc oublié votre antique amour de la liberté votre génie seroit-il éteint [...] »
- 36 C'est la Germanie qui seule a opposé une barrière à la tyrannie dont Rome guerrière a menacé l'univers, et c'est elle encore qui a sauvé l'Europe des fers plus honteux de Rome fanatique.
- 37 Quand tous les hommes baissoient encore sous ce joug sacré un front humilié, les étendards de la liberté flottoient sur les rochers de la Bohême et c'est du fond de la Saxe que Luther, profitant des avantages de l'imprimerie encore naissante, a donné l'exemple de combattre la tyrannie par la raison, et la superstition par le ridicule.
- 38 Deviendrez-vous les vils instrumens de l'esclavage, après avoir été tant de fois les vengeurs de la liberté?
- 39 C'est à votre sagesse de fixer l'époque où il vous conviendra de briser vos chaînes vous calculerez les dangers d'une tentative trop précipitée, vous examinerez si vous devez acheter encore, par quelques années de servitude, une liberté plus facile, plus paisible et plus sûre mais vous ne voudrez pas, en attaquant la nôtre, assurer à vos maîtres un

secours contre vous-mêmes, lorsque le moment d'être libre sera venu pour vous. Vous ne verserez pas votre sang pour resserrer vos fers et, si on ne vous laisse que le choix de le répandre pour vos maîtres ou pour vos droits, votre choix pourra-t-il rester douteux »⁴⁷

- 40 On sait comment une revue berlinoise, tout en feignant de dénoncer la propagande française et de se moquer de l'auteur, fit passer en juin 1793 cet *appel* de Bonneville à la fraternité des peuples⁴⁸. Dans *l'Esprit des Religions*, Bonneville cherche déjà, en *patriote cosmopolite* et en dehors de la tradition gréco-romaine, une nouvelle filiation héroïque qu'il développe dans son *Vieux Tribun* sous le Directoire, pour accorder sa lyre à la mission patriotique du prophète⁴⁹.
- 41 En Allemagne, ces apostrophes aux *Francs* de la Germanie résonnaient familièrement aux oreilles des adeptes de la république. À l'égard de la patrie de la liberté, la Révolution était passée dans les mots. Dans une réflexion sur la langue en mai 1791, Bonneville notait dans son style inimitable que « la langue des Francs, nos ancêtres » était *laconique*
- 42 « Les actions demandent de la précision [...] Ils étoient libres comme à Sparte et très-ménagers, comme eux, du tems et des paroles [...] Quand les *Francs* devinrent esclaves, leur nom s'allongea d'une syllabe *oiseuse*, fruit de la honte
- 43 On s'appella François, ce qui ne veut rien dire.
- 44 L'esclave pouvoit-il se dire un homme *franc* Où est la franchise où il n'y a point de liberté Les nations rivales ne nous reconnoissant plus pour des hommes libres, défigurèrent aussi notre nom dans leur langue, et par une succession de mépris et pour le marquer davantage, ici, nous fumes appelés Frenk, Frentche, French-men, et là, Franzosen !
- 45 Lisez aujourd'hui les ouvrages anglois et allemands où l'on parle de nous, on nous appelle ici *Franks* et là *Franken*. [...] Un peuple-frère prend naissance, nous redevenons *Germain*s.
- 46 Européens, reprenez votre ancien nom de *Francs*, commun à tous les peuples. C'est un moyen de réunion bien doux, presque insensible ! »
- 47 Bonneville rappelle alors la première lettre du *Tribun* de 1789 à la nation française « Restes du plus vertueux des peuples, soyez attentifs pensez à vos antiques honneurs, à ce nom d'*homme franc*, encore le plus beau titre que puisse désirer chez toutes les nations un véritable ami de l'humanité »⁵⁰.
- 48 Cet appel aux *Francs* repris inlassablement par le *Tribun du peuple*, en parallèle avec sa motion du 25 juin 1789, appelant l'assemblée des électeurs Parisiens *Aux Armes* pour sauver l'Assemblée nationale, illustre la mise en argument des concepts dans la Révolution française ils symbolisent deux moments de l'engagement républicain du *patriote cosmopolite* dans le style performatif de la liberté en acte. Attitude familière, dirait-on, à plus d'un protagoniste de la Révolution – ainsi de Camille Desmoulins et de sa motion du 12 juillet au Palais Royal – pour donner du relief à son action personnelle l'itinéraire parisien des *tribunes* de Bonneville n'en signale pas moins quelques hauts lieux de la parole agissante, des Lumières à la Révolution, du Musée de la rue Dauphine, ou des Cordeliers au Cirque du jardin du Palais Royal⁵¹.
- 49 Mathiez a magistralement retracé l'accélération du temps de l'histoire dans les quelques semaines du *moment* républicain et, dans les jours qui précèdent la journée du 17 juillet, le parcours fiévreux de plusieurs milliers de pétitionnaires, du Champ de Mars à l'Assemblée, puis au Palais Royal, où Bonneville avait invité toutes les sociétés fraternelles à l'assemblée fédérative du 15, d'où ils se rendent en colonne le soir aux Jacobins. Les mêmes cortèges sillonnent la ville le lendemain après la séance extraordinaire tenue dans

la salle de réunion des Cordeliers leur bannière – *la liberté ou la mort* – signale leur détermination à maintenir, contre toute prudence, la grande manifestation pacifique pour la signature d'une pétition républicaine au Champ de Mars on sait qu'il y eut plusieurs rédactions successives avant l'adoption de celle de Robert le 17 juillet, tandis que quelques-uns des chefs se tenaient déjà sur une prudente réserve. La démonstration s'est organisée sans adopter de mesures extrêmes elle n'a pas le caractère subversif des *journées*, sa préparation préfigure plutôt le style de la manifestation républicaine le mot d'ordre est de se réunir à 11h du matin place de la Bastille pour se rendre en cortège au Champ de Mars, chaque société étant groupée derrière sa bannière. « On se rassemblera demain [dimanche], sur les ruines de la Bastille, pour aller processionnellement au Champ-de-Mars »⁵².

- 50 Sans doute le mouvement était-il déjà trop lancé pour pouvoir être arrêté autrement que par le drapeau rouge de la loi martiale et la terreur tricolore. Les victimes du Champ de Mars (il y eut une cinquantaine de morts) vont devenir les premiers martyrs anonymes de la liberté. La république adviendra l'année suivante comme par défaut, par l'abolition de la royauté et l'affirmation de la souveraineté du peuple, suite logique de l'insurrection du 10 août. Les conditions n'étaient plus les mêmes et les dirigeants devraient désormais faire face à la tâche « impossible » de fonder la république dans la guerre. Avec la déclaration de la patrie en danger, bientôt celle de la levée en masse, la Patrie impose ses exigences. Les questions de politique extérieure sont devenues très tôt une source de divisions et de luttes pour le pouvoir, au même titre que celles de la souveraineté. Au-delà de la « mémoire de la Terreur » et de ses explications *a posteriori* par la « logique » ou les « circonstances », l'analyse des notions socio-politiques peut rendre compte de la dynamique politique et du républicanisme révolutionnaire, caractéristique de la période d'urgence de 1793.
- 51 La notion politique utilisée par Pierre Rosanvallon, à propos de la Révolution, peut être utile pour rendre compte des procédures démocratiques, l'opinion publique, le suffrage, l'agencement des pouvoirs dans la constitution elle ne prend pas en compte les théories républicaines de la période. S'agissant de la Convention, Rosanvallon s'appuie sur les travaux importants du bicentenaire, sur les constitutions et sur l'histoire des représentations. Il analyse assez longuement les projets de constitution en 1793. Son interprétation de la terreur intègre la dimension critique à partir de la réflexivité terroriste et thermidorienne⁵³. Cette auto-représentation politique à partir du discours des acteurs est un jeu de miroir où le paradigme de l'imaginaire thermidorien répond à celui de l'imaginaire jacobin, au risque de rendre la Révolution méconnaissable deux moments qui constituent pour Rosanvallon « deux figures naissantes de la pathologie politique française », avec la désinstitutionnalisation de la politique (p.66). Ne convient-il pas de s'interroger aussi de manière critique, sur la nature et la réalité des pouvoirs quasi illimités que la Révolution a conféré aux assemblées successives des représentants de la nation^(*)?
- 52 Dans le contexte discursif de l'émergence de l'expression *démocratie représentative*, nous avons rencontré surtout la notion théorisée par Sieyès de *gouvernement représentatif* qui peut conduire sans solution de continuité de la Constituante au Directoire, via le gouvernement révolutionnaire, comme *notion pratique* de mise à distance de la démocratie. L'autre notion à étudier serait celle de *république démocratique* qui émerge sous la Révolution, et qui est très présente dans les débats et les nombreux projets sur la Constitution de 1793, qui ne fut jamais appliquée. C'est une tentative de mise à distance

de la *notion théorique* de la représentation dans un processus continu d'interaction et de réflexion entre le législateur et les citoyens. Elle rejoint ce qui est au centre du moment républicain de 1791, avec le problème de la loi, la conservation de la liberté dans un État libre. Les lois ne peuvent être des lois de contrainte, elles doivent être justes, c'est-à-dire respecter la liberté et l'égalité des sujets, et être consenties par tous, formellement ou tacitement. À ce prix seulement, l'homme garde sa dignité d'homme libre, doué de volonté et de raison, dans sa soumission à la loi. On ne peut rendre compte des notions politiques qui émergent sous la Révolution sans intégrer à la période celle qui réunit les concepts de république et de démocratie, dont le moment républicain de 1791 symbolise la rencontre, celle de *république démocratique* ⁵⁵.

- 53 Rousseau est la cible des libéraux, de Sieyès à Constant, et l'*esclavage* le pivot des arguments contre la liberté des anciens. Le mot, faut-il le rappeler, ne désigne pas au XVIII^e siècle exclusivement la condition des esclaves des colonies, ce dont rend compte l'analyse de Jaucourt dans l'*Encyclopédie*. Une sous-entrée de l'article *traite*, qui se rapporte à différents commerces de marchandises, concerne la « traite des nègres », tandis que Jaucourt consacre un grand article à la notion d'*esclavage*. Dans ce dernier, la longue histoire de l'*esclavage* et de la *servitude* en Europe (les deux mots sont synonymes) par convention ou par droit des armes, de la servitude réelle (à la terre) ou personnelle (à la maison), qui s'est introduite même chez les peuples « qui passent pour les mieux policés », permet de retrouver les familles de mots qui de la chose et de l'idée d'*esclavage* mènent à la perte ou au déni de liberté naturelle et civile, aux lois les plus cruelles et au gouvernement tyrannique esclave, Ilotes, serf, sujet, servage, servitude, servir, servile, service, serviteur, assujettir, soumettre, opprimer, étranger, mercenaire, homme de corps, domestique – par la volonté du maître, du seigneur ou du prince – et par opposition aux termes contraires – libre, égaux, égalité, équité, affranchir, franchise, Francs, franc, citoyen, homme libre –, comme les instruments du luxe s'opposent à la vertu dans les mœurs, et l'*esclavage* à la soumission par consentement dans la relation des *sujets* au *pouvoir*. D'où la définition donnée par Jaucourt, qui « convient presque également à l'*esclavage* civil, & à l'*esclavage* politique » : « L'*esclavage* est l'établissement d'un droit fondé sur la force, lequel droit rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie, de ses biens, & de sa liberté. »
- 54 Qu'ils soient traités avec plus ou moins d'humanité, l'état des esclaves en Europe fut généralement malheureux, sauf à Rome aux beaux jours de la République, où l'aisance dans la servitude et l'espérance d'une liberté future faisait qu'ils se regardoient comme membres [de la société] ils sentoient que leur âme pouvoit s'élever comme celle de leur maître, & ne sentoient point la différence qu'il y avoit de la condition d'esclave à celle d'un homme libre » (j'ai souligné). L'idée de *jouissance* dans l'*esclavage* n'est propre qu'aux États despotiques ou aux sérails d'Orient, où par excès de servitude, les conditions d'esclave et de sujet se touchent. Jaucourt, qui emprunte beaucoup à Montesquieu, conclut que si l'*esclavage* peut être, pour ainsi dire, naturalisé, il est toujours « contre nature » : il est illégitime parce qu'il blesse la liberté naturelle et civile de l'homme ⁵⁶. L'article mène au-delà des arguments historiques, à la problématique des libertés développée par l'auteur de *l'Esprit des Lois*, car il en est de la servitude comme de la liberté – de la liberté réelle à la liberté d'opinion et à la liberté des citoyens qui se sentent libres – ce qui renvoie à une série de problèmes touchant la liberté politique, dont celui de la soumission à la loi ⁵⁷.

- 55 Le terme *esclavage* est omniprésent dans le discours de défense de la liberté civile en 1791. La polysémie du mot soutient dès 1789 des jeux de sens à l'appui d'arguments constitutionnels, ainsi pour refuser aux domestiques le droit de suffrage, ce qui ne peut alors offusquer personne « Mais est-il permis de regarder comme Citoyens [...] ceux enfin qu'une dépendance *servile* tient attachés, non à un travail quelconque, mais aux volontés arbitraires d'un maître » (Sieyès)⁵⁸. Constant reprend contre Rousseau l'argument de la liberté des anciens à la manière dont il avait lui-même noué les trois termes – liberté, esclavage, représentation – dans le *Contrat Social* (III, xv), pour réfuter l'idée moderne des représentants « Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes vous payez leur liberté de la vôtre [...] à l'instant qu'un Peuple se donne des Représentans, il n'est plus libre il n'est plus ». La problématique de Constant ne concerne pas le problème philosophique de la liberté, mais plutôt une forme de gouvernement libre qui lui semble convenir le mieux à l'organisation de la société moderne. L'Antiquité sert de lieu d'argumentation pour présenter le système représentatif, inconnu des anciens, comme l'indispensable corollaire de la liberté des modernes qui, pour jouir pleinement de l'indépendance privée, doivent être représentés⁵⁹. Même si Constant introduit une dialectique subtile entre *liberté* politique et *indépendance* privée, sa mise à distance de la liberté des anciens rend définitivement suspects d'archaïsme les projets qui ont fait appel à la *vertu*.
- 56 En passant de la querelle au procès, avec l'opposition des deux libertés, Constant n'en a pas moins défendu une forme de pouvoir qui ne différait pas sur le fond de celui des *tribuns* de 1789, avec la fonction assignée à l'opinion publique. Épilogue de l'échec paradoxal de l'expérience révolutionnaire, l'argumentation de Constant contre la liberté des anciens – on sait qu'il pensait les deux libertés comme nécessaires – soutient une entreprise de restauration de l'opinion dans une phase de stabilisation politique, qui est comme l'image inversée du processus démocratique du moment républicain. Si comme le dit Pierre Rosanvallon, le projet d'une souveraineté plus active reste toujours pertinent, il me semble que les réserves de Constant et des libéraux du XIX^e siècle portaient plus sur la capacité du peuple à faire un bon usage de sa raison, que sur le caractère dépassé et la pertinence d'une certaine dose de vertu civique en politique.

NOTES

1. Communication présentée à la conférence annuelle du réseau *History of Political and Social Concepts* (19-21 octobre 2000) à l'Institut des Sciences politiques de Copenhague, sur *Concepts of Democracy*.

2. PLINE, *Panegyrique de Trajan*, LV, 7. Cité par ROUSSEAU, *Discours sur l'origine de l'inégalité* (*Œuvres complètes*, Pléiade, III, p. 181).

3. *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, NRF, 2000, 440 p.

4. Sur l'actualité de ce débat, voir Jacques GUILHAUMOU, « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuels », *Genèses*, mars 2000, pp. 105-118.

5. Sur l'événement, Albert MATHIEZ, *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars*, Paris, 1910 [Slatkine-Megariotis Reprint, Genève, 1975]. La collection *Aux origines de la République 1789-1792* (Paris, EDHIS, 1991, 6 vol.) reproduit un certain nombre de textes, mais laisse de côté plusieurs textes théoriques républicains et non des moindres.
6. André TOSEL, « L'antinomie de la démocratie, *Les paradigmes de la démocratie*, s.d., Jacques Bidet, Paris, PUF, 1994, pp. 137-148.
7. Je n'interprète pas le plan du livre, ce que d'autres ne manqueront pas de faire, comme voulant faire de la Révolution la matrice des états pathologiques de la démocratie.
8. Chez Madison la démocratie représentative correspond selon J.G.A. Pocock à la « fin de la politique classique (*Le Moment machiavélien*, Paris, PUF, 1997, p. 538).
9. Il emploie l'expression en 1787 dans ses *Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif entre plusieurs corps*, dans *Œuvres de Condorcet*, O'Connor et Arago ed., Paris, Firmin Didot, 1847, IX, p. 84 (on pourrait conclure que les républiques anciennes ont péri « parce qu'elles ne connaissaient pas les moyens de combiner une démocratie représentative où il y eût à la fois de la paix et de l'égalité). Sur ce débat, voir Horst DIPPEL, « Condorcet et la discussion des constitutions américaines en France avant 1789, *Condorcet Homme des Lumières et de la Révolution*, Textes réunis par Anne-Marie Chouillet et Pierre Crépel, Fontenay-Saint-Cloud, ENS Éditions, 1997, pp. 201-206.
10. *Du Peuple et des rois* par LAVICOMTERIE, Paris, 1790, XX-132 p. (p. 111 de la 4^e édition, 1848).
11. Giovanni LOBRANO, « République et démocratie anciennes avant et pendant la Révolution, *Révolution et République*, Paris, Kimé, 1994, pp.37-66.
12. Pasquale PASQUINO, *Sieyès et l'invention de la Constitution en France*, Paris, Odile Jacob, 1998, 262 p.; *Des Manuscrits de Sieyès 1773-1779*, s.d., Christine Fauré, Paris, H. Champion, 1999, 576 p.
13. *Journal de la Société de 1789* [reprint Paris, EDHIS, 1982], 10, 7 août 1790, p.3. *Art social. Aux amis de la liberté, sur les moyens d'en assurer la durée*. Dans le même article, il emploie aussi l'expression « constitutions représentatives.
14. Voir la présentation de François HINCKER, dans *Condorcet Homme des Lumières*, *op. cit.*, pp.181-186.
15. *Œuvres*, *op. cit.*, IX, pp.413-430. « Les bornes du pouvoir de toute convention doivent être une déclaration des droits, dont elle ne puisse violer aucun article. « Les bornes de la durée des lois constitutionnelles ne doivent pas s'étendre au-delà d'une génération (p.415).
16. *Idées sur le despotisme à l'usage de ceux qui prononcent ce mot sans l'entendre* (1789). *Œuvres*, *op.cit.*, IX, p. 164.
17. Bernard SCHNAPPER, « Les systèmes répressifs français de 1789 à 1815, *Révolutions et justice pénale en Europe. Modèles français et traditions nationales 1780-1830*, Paris, GERN, L'Harmattan, 1999, pp.17-35.
18. *Moniteur*, II, pp.61-62. Voir aussi, pp.37, 76-80, séances du 10 et du 21 octobre.
19. Sur l'éloge machiavélien de la division dans un État libre, voir Quentin SKINNER, *Machiavel*, Paris, Seuil, 1989, p.114. Voir aussi MONTESQUIEU, *Considérations*, Pléiade, II, p.119 (« toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un État qui se donne le nom de république, on peut être assuré que la liberté n'y est pas).

20. Sur l'effet Rousseau, voir Marcel GAUCHET, *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, NRF, 1989, p. 126.
21. *L'Ami du Peuple*, n° 499, 24 juin 1791. Jean-Paul MARAT, *Œuvres politiques 1789-1793*, Bruxelles, Pôle Nord, 1993, V, p. 3077.
22. *La Bouche de Fer*, nos 68 et 69, 19 juin [reprint EDHIS, Paris, 1981].
23. *Le Republicanisme adapté à la France*, par François Robert, Paris, 1790, 110 p. (*Aux Origines, op. cit.*, II), pp. 87-88, 100-101.
24. *Des Conventions nationales*, Paris, Imp. du Cercle Social, 21 p. (*Aux origines, op. cit.*, V, 2).
25. *La Bouche de Fer*, n° 61, 31 mai 1791, p. 14.
26. Sur les projets et discussions de 1793, voir Pierre ROSANVALLON (*op.cit.*, pp.56-64), qui souligne l'inventivité politique de la période et parle d'une « souveraineté complexe », d'une sorte de « rousseauisme libéral » (p.61).
27. *La Bouche de Fer*, n°51, 7 mai 1791. Condorcet rappelle les principes de liberté et de tolérance des Amis de la Vérité pour « perfectionner la science de la liberté (*ibid.*, n° 48, 28 avril).
28. Raymonde MONNIER, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Paris, Kimé, 1994, 287 p. – « Démocratie et Révolution française, *Mots*, 59, 1999, pp.47-68. Sur le concept d'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime, notamment chez Morellet, voir Daniel GORDON, *Equality and Sociability in French Thought 1670-1789*, Princeton U.P., 1994, 270 p. (chap.5, Public opinion and civility).
29. *La France libre*, dans *Œuvres de Camille Desmoulins*, Paris, Ébrard, 1838, I, p.73.
30. *La liberté avant le libéralisme*, Paris, Seuil, 2000, 131 p. (*Liberty before liberalism*, Cambridge University Press, UK, 1998).
31. L'ouvrage est annoncé dans le *Moniteur* du 23-2-1791. Théophile Mandar (1759-1823), grand voyageur et homme de lettres, a traduit plusieurs ouvrages anglais. Vainqueur de la Bastille, rédacteur du *Bulletin des Amis de la Vérité*, il lit à l'Assemblée la pétition de trente mille citoyens, rédigée aux Cordeliers le 24 juin. *Journal du Club des Cordeliers*, n° 4, pp.32-33. Voir la notice d'Albert MATHIEZ, dans *La Théophilanthropie*, Paris, 1904, pp.85-86.
32. Dès 1789, Desmoulins faisait dans *La France libre* (chap.6) une profession de foi républicaine : « Il est pourtant chez les peuples les plus asservis, des âmes républicaines. Il reste encore des hommes en qui l'amour de la liberté triomphe de toutes les institutions politiques [...] malgré les préjugés de l'éducation, les mensonges des orateurs et des poètes, les éloges éternels de la monarchie dans la bouche des prêtres, des publicistes, et dans tous nos livres, ils ne m'ont jamais appris qu'à les détester [...] Je me déclare donc hautement pour la démocratie.
33. *Le Creuset* publie de nombreux documents relatifs au mouvement républicain de l'été 1791. Son rédacteur Jean Jacques (ou James) Rutledge ou Rutledge (Dunkerque, 1742-Paris, 1794) était membre des Cordeliers. Il était le fils d'un armateur d'origine irlandaise ; sans grande fortune lui-même, il fut emprisonné à plusieurs reprises, pour dettes ou pour ses opinions. Grand voyageur et homme de lettres, franc-maçon, il a publié des essais politiques et de nombreux ouvrages littéraires. Voir la notice de Pierre Peyronnet dans *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, s.d., Jean SGARD (Oxford, Voltaire Foundation, 1999, 2 vol.).
34. Sur le colingisme sous la Révolution, voir Renée BALIBAR, *L'Institution du français. Essai sur le colingisme des Carolingiens à la République*, Paris, PUF, 1985, 421 p.
35. *Journal d'Instruction sociale par les citoyens Condorcet, Sieyès et Duhamel*, 1793, reprint Paris, EDHIS, 1981, *Prospectus*.

36. Roselyne REY, « Sur l'Essai d'une langue universelle de Condorcet, *Condorcet Homme des Lumières*, op.cit., pp.137-146.
37. Sur l'étymologie au XVIII^e siècle d'un point de vue esthétique et linguistique, notamment chez Court de Gébelin, voir Edward NYE, *Literary and Linguistic Theories in Eighteenth-Century France*, Oxford, Clarendon Press, 2000, 250 p.
38. *De l'Esprit des Religions*, par N. Bonneville, Paris, Imp. du Cercle Social, 1791, 2 parties en 1 vol., 92, 254 p. (II, pp.7-8, 72, 161).
39. *Buccina*, Bouche-de-fer (note de l'auteur).
40. *De l'Esprit*, op. cit., II, p.191. Harrington donnait l'exemple des assemblées de la république d'Israël : « L'église ou l'assemblée du peuple d'Israël, convoquée d'une manière militaire, avait le pouvoir de confirmer toutes les lois. *Oceana*, précédé de *L'œuvre politique de Harrington*, par J.G.A. POCOCK, Paris, Belin, 480 p. (p. 248).
41. *De l'Esprit*, op.cit., II, pp.229-232. Dans la république d'*Oceana*, les commissaires « fixèrent à chacune de ces juridictions ou centuries une place certaine dans la ville la plus voisine, pour la réunion annuelle (*Oceana*, op.cit., pp.306-307).
42. *Moniteur*, IX, 376, discours du 11 août.
43. Elle serait apparue à la Constituante avec le discours de Prugnon, le 14 juillet 1791. Paolo COLOMBO, « La question du pouvoir exécutif dans l'évolution institutionnelle et le débat politique révolutionnaire, *A.H.R.F.*, 2000, n° 1, p. 4.
44. Jean JAURÈS, *Histoire socialiste de la Révolution française*, La Constituante, chap.X (Paris, Messidor, 1984, I2, 418-419).
45. *De la République, ou un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté*, imp. 8 p. J'ai souligné (*Aux origines*, op. cit., V).
46. Le texte est repris dans *La Chronique du Mois* de mai 1792, pp. 36-40, et montre qu'on ne peut faire de Bonneville un partisan de la guerre de conquête. Au moment où la Gironde y développe les arguments du parti de la guerre, son appel à la sagesse des Francs de la Germanie reste fidèle aux principes de la république, tout en étant un pari risqué sur l'avenir. Condorcet développe les mêmes principes dans ses adresses aux « hommes libres de la fin de 1792 (Yves BÉNOT, « Condorcet et la République universelle, *Condorcet Homme des Lumières*, op. cit., pp. 251-261).
47. *Le Républicain*, par Condorcet et Thomas Paine, 1791, pp. 15-16 (*Aux origines*, op. cit., III).
48. Les liaisons entre le Cercle social et les revues allemandes sont attestées en 1792-1793. Des textes de *La Chronique du Mois* sont traduits en allemand et publiés dans la revue *Minerva* et dans la *Berlinische Monatschrift* (J. D'HONDT, *Hegel secret*, Paris, PUF, 1986, p. 31). J'ai développé cet aspect de l'action de Bonneville dans « Un médiateur philosophe, Nicolas de Bonneville, *Chroniques allemandes*, n°3, 1994, *Frontières Italie/Allemagne Transferts*, pp. 133-151.
49. Voir « Le Vieux Tribun de Nicolas de Bonneville, *La République directoriale*, Paris, Société des études robespierristes, 1998, I, pp.311-330.
50. *La Bouche de Fer*, nos 59-60, 28 mai 1791, pp. 358-360. Repris dans *De l'Esprit*, op.cit., II, pp.204-207.
51. Le Club des Cordeliers, expulsé par la municipalité du couvent des Cordeliers le 17 mai 1791, tient ensuite ses réunions au Musée de la rue Dauphine (hôtel de Genlis), où se réunissaient sous l'Ancien Régime, les « patriotes » cosmopolites de la République des Lettres.
52. *La Bouche de Fer*, n° 95.

53. Notamment, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, s.d., François FURET, Mona OZOUF, Paris, Flammarion, 1988, 1122 p.; Lucien JAUME, *Le discours jacobin et la démocratie*, Paris, Fayard, 1989; Bronislaw BACZKO, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, NRF, 1989, 355 p., *The French Revolution and the creation of Modern Political Culture*, Oxford, Pergamon, 3 vol. 1987-1989.
54. Pierre SERNA, « L'échec de la monarchie représentative (1789-1792) », dans *La Monarchie entre Renaissance et Révolution 1515-1792*, s. d. de Joël Cornette, Paris, Seuil, 2000.
55. On trouve déjà l'expression chez Montesquieu : « Il est encore contre la nature de la chose qu'une république démocratique conquière des villes qui ne sauroient entrer dans la sphère de la démocratie (*De l'Esprit des Lois*, X, 6).
56. Il reprend presque mot pour mot ce passage de *l'Esprit des Lois* : « S'il n'est pas permis de se tuer parce qu'on se dérobe à sa patrie, il n'est pas plus permis de se vendre. La liberté de chaque citoyen est une partie de la liberté publique. Cette qualité, dans l'état populaire, est même une partie de la souveraineté (XV, 2).
57. Sur la problématique des trois libertés et les équivoques de la liberté politique chez Montesquieu, voir Bertrand BINOCHÉ, *Introduction à De l'esprit des lois de Montesquieu*, Paris, PUF, 1998, 286-294.
58. *Œuvres*, op. cit., II, n° 13, p. 20.
59. François HARTOG, « La Révolution française et l'Antiquité », dans *La pensée politique. Situations de la démocratie*, Paris, Gallimard, Le Seuil, 1993, pp. 30-61.

RÉSUMÉS

La notion de *démocratie représentative* mise en avant par P. Rosanvallon à propos de la Révolution (*La démocratie inachevée*, Paris, NRF, 2000) invite à étudier l'émergence de cette notion, pour montrer le lien qui unit l'approche rhétorique et celle du changement conceptuel. Le contexte discursif et théorique dans lequel elle émerge, celle du premier *moment* républicain, montre que la querelle sur le mot *république* et sur la nature du régime est révélateur de ce qui est au cœur de la fameuse opposition par Constant de la liberté des anciens et des modernes. Dans ce contexte, la notion théorisée par Sieyès de *gouvernement représentatif* peut conduire sans solution de continuité de la Constituante au Directoire, comme *notion pratique* de mise à distance de la démocratie. L'autre notion à étudier serait celle qui unit *république* et *démocratie* et dont le moment républicain symbolise la rencontre, pour un processus continu d'interaction et de réflexion entre le législateur et les citoyens.

“Representative Democracy” or “Democratic Republic” from a Quarrel about Words (Republic) to the Quarrel between the Ancients and Moderns. The notion of *representative democracy* put forward by P. Rosanvallon in respect of the Revolution (*La démocratie inachevée*, Paris, NRF, 2000) is a spur to finding out how it arose, in order to highlight the link between the rhetorical approach and that of conceptual change. The discursive and theoretical context in which it emerged, that of the first republican *moment*, shows that the dispute surrounding the word *Republic* and the nature of the regime is highly indicative of what lies at the heart of Constant's famous comparison between the liberty of the ancients and that of the moderns. In this context, the notion of *representative government* theorized by Sieyès could lead without

continuity from the Constituent Assembly to the Directory and serve as a *practical means* of keeping democracy at arm's length. The other notion which deserves investigating is that of the link between *Republic* and *Democracy*, symbolized by the republican moment and giving rise to a continuous process of interaction and reflection between legislator and citizen.

INDEX

Mots-clés : République, démocratie, liberté civile, représentation

AUTEUR

RAYMONDE MONNIER

CNRS/ UMR 8503 Analyses de Corpus / ENS. Lettres et Sciences Humaines Lyon
49, Chemin de la Vallée aux Loups, 92290 Chatenay Malabry, Tél. : 01 46 30 48 42
ray.monnier@wanadoo.fr